

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 1 / 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Sporotal 100
UFI: 9UHK-V6YY-X20V-MV85****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**Désinfectant
Dispositif médical**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**Fresenius Medical Care Switzerland AG
Aawasserstrasse 2
6370 Oberdorf / SUISSE
Téléphone +41 41 619 50 50
Téléfax +41 41 619 50 80
E-mail sdb.ch@freseniusmedicalcare.com**Fabricant**Fresenius Medical Care AG
Else-Kröner-Str.1
61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)6172-609-0
Téléfax +49 (0)6172-609-2512
Site internet www.freseniusmedicalcare.com**Secteur informatif****Informations techniques**sdb.ch@freseniusmedicalcare.com**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**Skin Corr. 1B: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).	
Pictogrammes de danger	 
Mention d'avertissement	DANGER
Contient:	Hypochlorite de sodium Hydroxyde de potassium
Mentions de danger	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ... P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
Caractéristique particulière	EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène. Dégagement de chlore au contact d'acides.
Dangers pour la santé	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Hypochlorite de sodium CAS: 7681-52-9, EINECS/ELINCS: 231-668-3, EU-INDEX: 017-011-00-1, Reg-No.: 01-2119488154-34-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - Met. Corr. 1: H290 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH031, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1 SCL [%]: >= 5: EUH031
2 - <5	Hydroxyde de potassium CAS: 1310-58-3, EINECS/ELINCS: 215-181-3, EU-INDEX: 019-002-00-8, Reg-No.: 01-2119487136-33-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Met. Corr. 1: H290 SCL [%]: >= 5: Skin Corr. 1A: H314, >=2 - <5: Skin Corr. 1A: H314, 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319
1 - 3	Acide silicique, sel de potassium MV >3,2 CAS: 1312-76-1, EINECS/ELINCS: 215-199-1, Reg-No.: 01-2119456888-17-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
0,5 - <1	Hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1A: H314 - Met. Corr. 1: H290 - Eye Dam. 1: H318 SCL [%]: >= 5: Skin Corr. 1A: H314, 2 - <=5: Skin Corr. 1A: H314, 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 4 / 17

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Chlore (Cl₂).
dioxyde de chlore
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hypochlorite de sodium
CAS: 7681-52-9, EINECS/ELINCS: 231-668-3, EU-INDEX: 017-011-00-1, Reg-No.: 01-2119488154-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,5 ppm, 1,5 mg/m ³ , (Cl, CAS 7782-50-5); DFG, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,5 ppm, 1,5 mg/m ³
Hydroxyde de potassium
CAS: 1310-58-3, EINECS/ELINCS: 215-181-3, EU-INDEX: 019-002-00-8, Reg-No.: 01-2119487136-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , e, NIOSH
Hydroxyde de sodium
CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , e, SS:C, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m ³

DNEL

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m ³
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,55 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 3,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,55 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 3,1 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0,5 % in mixture (weight basis)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,55 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 3,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,55 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 3,1 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,5 % in mixture (weight basis)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,26 mg/kg bw/day
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,49 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 5,61 mg/m ³ bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,38 mg/m ³ bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg bw/d

PNEC

Substance
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024	Version 8.0. Remplace la version: 7.0	Page 6 / 17
---	---------------------------------------	-------------

Eau douce, 0,21 µg/l
Eau de mer, 0,042 µg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4,69 mg/l
Ingestion (alimentaire), 11,1 mg/kg
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
Eau douce, 7,5 mg/L
Eau de mer, 1 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 348 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Si les valeurs limites du lieu de travail sont dépassées ou si la ventilation est insuffisante: En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre B. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	piquante
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	> 12
Valeur du pH [1%]	ca. 11,4
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,24 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
En tant qu'agent oxydant, attaque les matières organiques telles que bois, papier, matières grasses.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chlore au contact d'acides.
Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 8 / 17

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg (Lit.)
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
LD50, oral, rat, > 214 -< 333 mg/kg
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LD50, oral, rat, 1100 mg/kg
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg (90 day, OECD 408)
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LD50, dermique, lapin, 1350 mg/kg (IUCLID)
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LD50, dermique, lapin, 20000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LC50, inhalatoire, rat, 10,5 mg/l/1h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque de lésion oculaire grave.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
lapin, 1%; 2%, OECD 405, irritant
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
œil, lapin, corrosif
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
œil, Etude in vivo, corrosif
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
œil, lapin, OECD 405, non irritant

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 10 / 17

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le produit provoque des brûlures.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Humain, in vivo; 0,5%, irritant
Humain, in vivo; 1%, irritant
Humain, in vitro / ex vivo; 4,9%, corrosif
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
dermique, corrosif
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
dermique, corrosif
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
dermique, lapin, MR: 2,0 -3,0, OECD 404, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
aucun effet nocif observé
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Cobayes, OECD SIDS KOH, négatif
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
dermique, non sensibilisant
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 453, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
NOAEL, oral, rat, 159 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
aucun effet nocif observé
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
Etude in vitro, négatif
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9

Ames-test, négatif

Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1

in vitro, OECD 473, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3

negativ

OEDE SIDS 2002

Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9

oral, rat, 5 mg/kg bw/day, OECD 415, aucun effet nocif observé

Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1

NOAEL, oral, rat, 227 - 237 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEL, oral, Souris, 260 - 284 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

- Développement

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3

negativ

OEDE SIDS 2002

Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9

NOAEL, oral, rat, 5,7 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1

NOAEL, oral, rat, 227 - 237 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEL, oral, Souris, 260 - 284 mg/kg bw/day, Etude in vivo, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2

aucun effet nocif observé

Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3

negativ

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
LC50, (96h), poisson, 35 - 189 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 45,4 mg/l (IUCLID)(50%)
EC50, (24h), Daphnia magna, 76 mg/l (50%)
Hydroxyde de potassium, CAS: 1310-58-3
LC50, (24h), Gambusia affinis, 80 mg/l
LC50, (24h), Poecilia reticulata, 165 mg/l
EC50, (48h), Ceriodaphnia spec., 40,4 mg/l
Hypochlorite de sodium, CAS: 7681-52-9
LC50, (96h), poisson, 0,06 mg TRC/l
LC50, (96h), poisson, 0,032 mg TRO/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,141 mg/l
EC50, (48h), Ceriodaphnia dubia, 0,035 mg/l
EC50, (48h), Crassostrea virginica larvae, 26 µg/l
NOEC, Algae, 0,0021 mg/l 7d
Acide silicique, sel de potassium MV >3,2, CAS: 1312-76-1
LC50, (48h), Leuciscus idus, 146 mg/L
EC50, (24h), Daphnia magna, 146 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Le produit est une lessive alcaline. Avant introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Biodégradabilité Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 13 / 17

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**060205*
180106***Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par
de tels résidus
150102**VeVa Code**060205*
180106***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****Transport routier vers ADR/RID** 1791**Transport fluvial (ADN)** 1791**Transport maritime selon IMDG** 1791**Transport aérien selon IATA** 1791

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
- Code de classification	C9
- Etiquettes de danger	 
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
- Code de classification	C9
- Etiquettes de danger	 
Transport maritime selon IMDG	Hypochlorite, solution (Sodium hypochlorite)
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	 
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Hypochlorite, solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	8 (N)
Transport fluvial (ADN)	8 (N)
Transport maritime selon IMDG	8
Transport aérien selon IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024	Version 8.0. Remplace la version: 7.0	Page 15 / 17
---	---------------------------------------	--------------

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1B: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.1, 5.2, 8.2, 10.1

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 12.06.2024, Révision 07.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 17 / 17

Copyright: Chemiebüro®